Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 26 (1989)
Heft: 975

Titelseiten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Domaine Public 975
DP
J.A. 1000 Lausanne 1 7 décembre 1989
Hebdomadaire romand Vingt-septième année

Pour un service différencié

Le débat sur l'objection de conscience a failli, pour la troisième fois, être renvoyé à des jours meilleurs. On peut pourtant prévoir que la question ne sera pas, malgré son maintien à l'ordre du jour décidé par le plénum, réglée au cours de cette session, tant ce projet de «décriminalisation» de l'objection de conscience ne satisfait réellement que fort peu de monde.

Appelé également projet Barras, du nom de l'auditeur en chef qui fonctionnait comme président de la commission d'experts qui est à son origine, il prévoit que les objecteurs continueraient d'être différenciés en «bons», ceux qui ne peuvent concilier le service militaire avec les exigences de leur conscience, et «mauvais» — tous les autres. Et les premiers — mais eux seulement — ne seraient plus condamnés à des peines privatives de liberté, mais «astreints», après condamnation par un juge tout de même, à un travail d'intérêt général. Sa durée équivaudrait en principe à une fois et demie la durée totale des obligations militaires, soit environ 18 mois, un maximum étant fixé à 24 mois.

Le vote en commission sur cet objet, accepté par 9 voix contre 5, mais avec 11 abstentions, révèle la difficulté qu'il y a à statuer en ce domaine. La droite n'est pas satisfaite de cet effritement de l'obligation de servir. Elle peut appuyer sa position sur deux scrutins populaires, en 1977 et en 1984, où peuple et cantons ont très largement refusé l'introduction d'un service civil. Et le résultat du vote du 26 novembre sur l'armée ne peut changer ces deux défaites en une victoire. La gauche, pour sa part, ne peut accepter un projet qui prévoit de continuer à condamner les objecteurs.

Finalement donc, un renvoi au Conseil fédéral serait le meilleur sort à réserver à cet objet. Le gouvernement pourrait ainsi prévoir de régler la question sur d'autres bases. La situation le justifie pleinement. Il se sera bientôt écoulé six ans depuis le refus populaire d'un «authentique service civil» et les propositions sur lesquelles devrait se prononcer le Parlement datent du lendemain de ce refus. Or les choses ont passablement bougé dans ce domaine, ces derniers temps surtout. Si les incroyables bouleversements survenus dans les pays de l'Est et la fin de la guerre froide annoncée par MM. Bush et Gorbatchev ne sauraient à eux seuls justifier le démantèlement immédiat de notre armée, ils sont le signe d'un fragile mouvement vers la paix. Il est donc parfaitement contre-productif, dans ces conditions, de continuer à enfermer certains objecteurs de conscience et de refuser un véritable choix au citoyen, qui pourrait être offert sous la forme, par exemple, d'un service différencié. Service militaire classique pour ceux qui choisissent cette option et service d'intérêt général pour les autres, en utilisant au maximum les incroyables ressources humaines que représentent toutes celles et tous ceux qui, à l'âge de l'école de recrue, souhaitent défendre et promouvoir activement l'idéal de la paix. Devant ce libre choix du citoyen, l'armée craint, à juste titre, que de nombreux jeunes se désintéressent de l'engagement classique. Mais le temps est venu, pour elle aussi, d'évoluer. Et quelle meilleure stimulation au changement et à l'évolution que la concurrence?

Pour concrétiser véritablement cette force de changement, ces deux services devraient être exécutés sous la responsabilité d'un DMF rebaptisé et restructuré en un Département fédéral pour la paix et la sécurité. C'est de cette confrontation permanente entre têtes galonnées et pacifistes pragmatiques que pourra naître une politique de défense efficace et ouverte aussi bien sur le monde que sur l'ensemble des citoyens.

Dans une telle perspective, l'idée de voir un tribunal, qu'il soit militaire ou civil, statuer sur l'authenticité d'un conflit de conscience et sur le nombre de jours qu'un objecteur devra passer à nettoyer des forêts nous paraît tout simplement anachronique. PI